



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 306 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des frais encourus pour accéder à des soins de santé non dispensés dans la région de résidence d'un patient ne devrait pas être tributaire de l'impôt payé par celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de chaque région du Québec sont soumis au même régime fiscal;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de chaque région du Québec ont droit à un accès gratuit et équitable aux soins de santé;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- une augmentation significative de l'allocation forfaitaire visant à compenser les frais encourus pour les usagers qui doivent se déplacer pour obtenir des soins de santé non disponibles dans leur région;
- l'élargissement des modalités prévues à l'article 3.1.5 de la Politique de déplacement des usagers - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, prévoyant le remboursement de la totalité du billet d'avion pour les usagers en provenance de certaines aires géographiques, pour y inclure les usagers résidant à plus de 400 km du lieu de traitement dans des cas d'exception où les soins nécessitent des déplacements plus de 6 fois par année et dans les cas où l'état de santé de l'usager rend le transport terrestre préjudiciable à son confort;
- que le crédit d'impôt non remboursable pour frais liés aux soins médicaux non dispensés en région, ligne 378, devienne un crédit d'impôt remboursable.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Sylvain Roy, député de Bonaventure

Date de signature de l'extrait